



RAPPORT D'ÉTAPE RELATIF AU PLAN D'ACTION NATIONAL POUR  
L'IVOIRE

Parties « de préoccupation secondaire » et « méritant d'être suivies »

Établi en vue de la 66<sup>e</sup> session du Comité permanent de la CITES

-----

Partie : République du Congo

Période considérée : 1 Octobre 2014 – 15 Septembre 2015

-----

**Veillez remplir ce formulaire et soumettre votre rapport au Secrétariat CITES  
par courrier électronique à l'adresse [info@cites.org](mailto:info@cites.org) le 15 septembre 2015 au  
plus tard.**

## **SECTION A: Résumé de la mise en œuvre du PANI**

La République du Congo Etat membre de la convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'Extinction (CITES), avait été citée parmi les onze (11) pays identifiés comme étant ceux de «préoccupation secondaire» par la 63<sup>ème</sup>, 64<sup>ème</sup> et 65<sup>ème</sup> réunions du comité permanent de la CITES et un pôle névralgique de braconnage de l'éléphant de forêt et de commerce illicite de l'ivoire.

Au cours de celles-ci, il avait été demandé à ces pays de travailler en synergie avec le Secrétariat Exécutif de la CITES, en vue d'élaborer dans un délai raisonnable un Plan d'Action Nationale pour l'Ivoire (PANI) ; dont le but est de réduire de manière significative le braconnage de l'éléphant de forêt en pleine expansion et son corollaire le trafic illicite de l'ivoire, sur l'ensemble des territoires de leurs pays respectifs.

Dans ce contexte, en date du 12 mars 2015, conformément aux instructions du comité permanent, le Congo, notre pays, avait élaboré en bonne et due forme son PANI et que nous avons par la suite soumis à l'approbation du Secrétariat de CITES. Celui-ci a été bel et bien approuvé dans les plus brefs délais par la CITES, à travers sa correspondance adressée avec des éloges à l'endroit des autorités congolaises en charge de l'organe de gestion CITES, pour le bon travail abattu.

Nonobstant les engagements pris par le Congo envers le comité permanent de la CITES sur la mise en œuvre de son PANI. la question des ressources disponibles reste notamment un problème majeur dans le développement des activités prévues.

Afin de trouver des solutions palliatives à cette difficulté, le Congo par le biais du Directeur Général de L'Economie Forestière avait adressé une correspondance à M. Paul Harrison du PNUD, à travers laquelle nous avons sollicité auprès de cette institution un appui technique et financier, en vue de la mise en œuvre de notre PANI.

### **État d'avancement des activités**

S'agissant de la mise en œuvre du PANI, le Congo, notre pays, en synergie avec des ONG de la conservation et des partenaires impliqués dans l'application de la loi, a pu avec les moyens de bord mis à sa disposition réaliser avec succès quelques activités prévues au titre de son PANI. Conformément au plan de travail édicté par la CITES aux Etats parties, les activités réalisées ci-après ont été classées numériquement par catégorie. Il s'agit notamment de :

**Activités substantiellement réalisées: 1 / 26**

**Activités en bonne voie : 12 / 26**

**Activités difficiles : 10 / 26**

**Activités peu claires : 3 / 26**

## Principales réalisations

Dans cette optique, avec l'appui technique et financier de Wildlife Conservation Society (WCS-Congo), de Stop Ivory et du Projet d'Appui à l'Application de la loi sur la Faune (PALF), ainsi que des partenaires au développement, le Congo, notre pays, a fait des réalisations ci-dessous énumérées:

1- inventaire exhaustif des stocks importants d'ivoires saisis, issus du braconnage, en dépôt dans le magasin principal et à travers le pays (conformant aux protocoles CITES et en partenariat avec Stop Ivory et WCS);

3- incinération de 4.537 kg des ivoires saisis, issus du braconnage ;

4- adhésion du Congo à l'initiative de protection de l'éléphant (EPI) ;

5- élaboration et finalisation d'un projet sur le renforcement des capacités opérationnelles dans la lutte contre le trafic illégal des produits et sous produits de l'éléphant ;

6- revue du cadre législatif pour la gestion de l'ivoire ;

7- participation au mois de juin 2015 à l'atelier sur la présentation de boîte outils d'ICCWC ;

8- mission de travail au mois de juillet 2015 à Brazzaville des experts de l'ICCWC au Congo avec les administrations et ONG de conservation impliquées dans l'application des lois relatives à la lutte contre la criminalité environnementale ;

9- participation du 27 au 30 avril 2015 à Brazzaville à la conférence internationale sur l'exploitation illégale et le commerce illicite des produits de la faune et de la flore sauvages d'Afrique ;

10- saisi de neuf (9) sacs d'ivoires bruts à l'aéroport de maya-maya, à Brazzaville par les services d'Interpol (stockés actuellement dans le magasin principal) ;

11- mise en place d'une base de données numérique centralisée des ivoires saisis, sur l'ensemble du territoire national ;

12- mission d'intelligence et de contrôle effectuées à travers le pays, en synergie par le PALF, le Bureau National de l'Accord de Lusaka, la gendarmerie et les Directions Départementales de L'Economie Forestière.

13- organisation du 31 août au 2 septembre 2015 à Brazzaville, par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), en étroite collaboration avec la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), du 1<sup>er</sup> atelier régional des Etats d'Afrique Centrale sur le renforcement des contrôles aux frontières visant la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts ;

14- 17 arrestations et 9 incarcérations par le biais du PALF des trafiquants de l'ivoire.

15 – Adoption au mois d’avril par les Ministres des états membres de la CEEAC du plan d’action d’urgence de lutte anti-braconnage dans les zones de savanes et de forêts d’Afrique Centrale.

### **Préoccupation majeure**

Dans ce contexte, les contraintes budgétaires conjoncturelles qui affectent nos ressources financières n’ont pas permis au Congo, notre pays, de réaliser à bon escient les activités prévues au titre de son PANI. Le Congo est conscient de la demande du Comité permanent, que les activités planifiées dans le PANI serait faisable dans le cadre des ressources budgétaires et humaines déjà disponibles. Cependant, vu l’ampleur de la crise de l’ivoire dans notre pays, ceci ne peut être une approche réaliste. Pour affronter cette crise, un renforcement des efforts important s’impose, nécessitant des moyens techniques and financières supplémentaires conséquents. Malheureusement, ces moyens ne peuvent être couverts par le budget national seul, et le Congo a besoin de ses partenaires techniques et financiers pour assurer la mise en œuvre de son PANI. A cet égard, nous remercions les organisations suivantes pour l’appui déjà reçu et nous faisons un appel au Comité permanent pour appuyer les efforts de financement du PANI.

En plus, la mise en oeuvre de quelques activités - notamment les poursuites judiciaires, les renseignements et les enquêtes – à été retardée en attendant certaines recommandations de la part des experts d’ICCWC. Par ces recommandations, on cherchait un apport de l’ONUDC d’un soutien technique sur l’amélioration des enquêtes, les contrôles de frontières, la coopération entre les différentes agences de répression et l’assistance à la formation des magistrats spécialisés (voir Annexe).

Ainsi donc, les résultats n’ont pas encore été atteints, mais constituera une priorité pour le prochain semestre.

### **Perspectives à venir**

La rapport finale des experts ICCWC en aout 2015 constituera une feuille de route pour la mise en oeuvre de quelques activités clés dans notre PANI, et la mise en oeuvre de ces recommandations constituera une priorité pour le prochain semestre et un guide important pour les projets de recherche de financement. C’est fort possible que ces recommandations vont modifier quelques activités prévues dans notre PANI.

Dans la perspective de la mise en œuvre effective des activités prévues au titre de son PANI, le Congo, notre pays, ne ménagerait aucun effort de septembre 2015 à septembre 2016, quant à la mobilisation des fonds auprès des partenaires au développement et des ONG de la conservation, consécutivement des projets élaborés et finalisés et à la signature des protocoles nécessaires pour atteindre nos objectifs.

**SECTION B : Évaluation sommaire des activités (définition du degré d'avancement)**

CATÉGORIE	DEGRÉ D'AVANCEMENT			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire
<b>1. Législation et réglementation</b>			1.1 Diligenter la publication des textes d'application de la nouvelle loi sur la faune et les aires protégées transmis au Secrétariat Général du Gouvernement	1.2 Proposer au Conseil des Ministres de la COMIFAC, l'examen d'une harmonisation des dispositions pénales en matière de trafic d'espèces protégées et de l'ivoire en bandes organisées
<b>2. Poursuites judiciaires</b>		2.3 Mettre en place un mécanisme de gestion et du suivi du contentieux sur la faune et une base de données avec les informations sur la suite aux dossiers	2.1 Sensibiliser et former les juges et procureurs afin de traiter les crimes de faune avec responsabilité et rigueur 2.2 Mise en place d'un réseau des procureurs spécialisés sur les délits de braconnage de grande faune	
<b>3. Renseignements et enquêtes</b>		3.3 Travailler en synergie avec les services de l'intelligence dans le démantèlement des réseaux de trafics de l'ivoire et d'autres produits d'éléphants de forêt 3.5 Inventaire des dépôts de stocks d'ivoire à	3.1 Opérationnaliser l'unité spécialisée dans le démantèlement des réseaux de trafic de l'ivoire 3.2 Démanteler les réseaux de trafic de vente illégale de carabines et de minutions spécialisées	

CATÉGORIE	DEGRÉ D'AVANCEMENT			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire
		travers le pays 3.6 Mise en place d'un système de gestion et contrôle de l'ivoire	(balles, minutions de fabrication artisanale, lances en fer empoisonnées)  3.4 Renforcer les capacités des agents de terrains concernés par la lutte contre les crimes environnementaux et les poursuites judiciaires légales sur l'ensemble du territoire national  3.7 Renforcement des pouvoirs, des moyens techniques et opérationnels des Officiers de Police Judiciaire.	
<b>4. Coopération interinstitutionnelle à l'échelle nationale et internationale pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages</b>	4.3 Promouvoir la concertation sous-régionale dans la LAB et le commerce illicite de l'ivoire	4.1 Opérationnaliser le comité national de lutte anti-braconnage  4.2 Renforcer les liens avec Interpol et les institutions internationales impliquées dans la lutte contre le commerce illicite de l'ivoire  4.4 Mise en application des outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts d'ICCWC pour fournir un cadre	4.6 Mettre en place une commission mixte de travail permanente sur le suivi et la mise en œuvre du PANI	

CATÉGORIE	DEGRÉ D'AVANCEMENT			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire
		<p>institutionnel</p> <p>4.5 Renforcer la collaboration et la mise en place d'un système d'échanges d'informations, entre les services de renseignements et de coordination avec les agences spécialisées (INTERPOL et BNAL)</p>		
<b>5. Opérations de lutte contre la fraude</b>		<p>5.1 Renforcer les capacités opérationnelles et le système de contrôles des autorités compétentes impliquées dans la lutte contre le trafic illicite de l'ivoire et d'autres espèces, dans les ports, les aéroports, les marchés, les bijouteries, les frontières terrestres et les grands centres urbains</p> <p>5.3 Renforcer la capacité des agents LAB dans les aires protégées et les USLAB, dans les concessions forestières à forte densités d'éléphants de forêt</p> <p>5.4 Améliorer les investigations sur scènes de crimes et le renseignement comme</p>	<p>5.2 Elaborer les protocoles d'accord avec les compagnies de transport aérien, terrestres et maritimes incluant la saisie définitive des engins et véhicules ayant servi au transport de l'ivoire</p>	

CATÉGORIE	DEGRÉ D'AVANCEMENT			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire
		<p>pilier LAB complémentaires aux patrouilles dans et autour des aires protégées</p> <p>5.5 Opérationnaliser SMART comme système de suivi des activités LAB dans toutes les aires protégées, les USLAB et au niveau central</p>		
<b>6. Sensibilisation, communication et éducation du public</b>			6.2 Production de supports audiovisuels (films et documentaires, posters et autres affiches)	<p>6.1 Mettre en place un plan de travail avec quelques médias audiovisuels et écrits</p> <p>6.3 Lancement de la campagne de sensibilisation du public sur le braconnage de l'éléphant et le commerce illicite de l'ivoire</p>



## SECTION C : Évaluation détaillées des activités

<b>CATÉGORIE 1 : <i>Législation et réglementation</i></b>		
1.1 Diligenter la publication des textes d'application de la nouvelle loi sur la faune et les aires protégées transmis au Secrétariat Général du Gouvernement	<b>DIFFICILE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces textes n'attendent que leur examen et adoption en conseil des ministres et pourront être signés et publiés d'ici janvier 2016</li> </ul>
1.2 Proposer au Conseil des Ministres de la COMIFAC, l'examen d'une harmonisation des dispositions pénales en matière de trafic d'espèces protégées et de l'ivoire en bandes organisées	<b>PEU CLAIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune mise en œuvre entamée à ce jour. La mise en œuvre de cette activité devrait démarrer en janvier 2016.</li> </ul>
<b>CATÉGORIE 2 : <i>Poursuites judiciaires</i></b>		
2.1 Sensibiliser et former les juges et procureurs afin de traiter les crimes de faune avec responsabilité et rigueur	<b>DIFFICILE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune mise en œuvre entamée à ce jour. La mise en œuvre de l'ICCWC dont le processus est déjà enclenché au Congo pourra remédier à cette difficulté (pour plus des détails, voir en Annexe le rapport des experts de ONUDC juillet 2015).</li> </ul>
2.2 Mise en place d'un	<b>DIFFICILE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune mise en œuvre entamée à ce jour. La mise en œuvre de l'ICCWC dont le processus est déjà enclenché</li> </ul>

réseau des procureurs spécialisés sur les délits de braconnage de grande faune		<i>au Congo pourra remédier à cette difficulté.</i>
2.3 Mettre en place un mécanisme de gestion et du suivi du contentieux sur la faune et une base de données avec les informations sur la suite aux dossiers	<b>EN BONNE VOIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Financement sécurisé pour la mise en œuvre d'un mécanisme et base de données du suivi du contentieux sur la faune (USFWS/WCS)</li> <li><i>Le calendrier général de mise en œuvre est respecté avec un petit retard. La mise en œuvre d'une étude sur le suivi judiciaire et la mise en œuvre de base de données constituera la prochaine étape importante.</i></li> </ul>
<b>CATÉGORIE3 : Renseignements et enquêtes</b>		
3.1 Opérationnaliser l'unité spécialisée dans le démantèlement des réseaux de trafic de l'ivoire	<b>DIFFICILE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>La mise en œuvre a pris du retard en attendant la mission et les recommandations des experts d'ICCWC, qui a eu lieu en Juillet 2015. Ces recommandations guidera cette activité pendant le prochain semestre.</i></li> <li><i>Avec les fonds recueillis du projet sur le renforcement des capacités opérationnelles dans la lutte contre le trafic illégal des produits et sous produits de l'éléphant, cette difficulté pourrait être remédiée.</i></li> </ul>
3.2 Démanteler les réseaux de trafic de vente illégale de carabines et de munitions spécialisées (balles, munitions de fabrication artisanale, lances en fer empoisonnées)	<b>DIFFICILE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Principaux lieux de vente identifiée.</li> <li><i>La mise en œuvre a pris du retard en attendant la mission et les recommandations des experts d'ICCWC, qui a eu lieu en Juillet 2015. Ces recommandations guideront cette activité pendant le prochain semestre.</i></li> <li><i>D'ici peu, avec les financements du fonds éléphant d'Afrique en cours, les équipes seront déployées sur le terrain pour réaliser cette activité.</i></li> </ul>
3.3 Travailler en synergie avec les services de l'intelligence dans le démantèlement des réseaux de trafics de	<b>EN BONNE VOIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quatre missions conjointes de terrain à travers le pays ont été réalisées par l'accord de Lusaka, la gendarmerie, le PALF et les Directions Départementales de l'Economie Forestière.</li> </ul>

l'ivoire et d'autres produits d'éléphants de forêt		
3.4 Renforcer les capacités des agents de terrains concernés par la lutte contre les crimes environnementaux et les poursuites judiciaires légales sur l'ensemble du territoire national	<b>DIFFICILE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune activité n'a été menée jusqu'à ce jour.</li> <li><i>La mise en œuvre a pris du retard en attendant la mission et les recommandations des experts d'ICCWC, qui a eu lieu en Juillet 2015. Ces recommandations guideront cette activité pendant le prochain semestre.</i></li> </ul>
3.5 Inventaire des dépôts de stocks d'ivoire à travers le pays	<b>EN BONNE VOIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inventaire de stocks d'ivoire menée en Février 2015 avec un appui de Stop Ivory et WCS, et un rapport soumis au CITES en Février 2015.</li> <li>Revue du cadre législatif pour la gestion d'ivoire mené entre Février –Mar 2015</li> <li><i>Difficulté extrême d'inventorier les ivoires au Tribunaux et besoin d'une meilleure coopération entre le Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable et le Ministère en Justice. Une correspondance du Directeur General de L'Economie Forestière a été adressé au procureur General de tribunal du grand instance afin de mettre à notre disposition toutes les pointes d'ivoire détenues dans les locaux de la justice à travers le pays.</i></li> </ul>
3.6 Mise en place d'un système de gestion et contrôle de l'ivoire	<b>EN BONNE VOIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une base de données numérique mise en place en Février 2015, avec l'appui de Stop Ivory et WCS</li> <li>Le stock d'ivoire (4,537 tonnes) incinéré en Avril 2015</li> <li><i>Le calendrier général de mise en œuvre est respecté. Un mission d'échange des agents de MEFDD au Kenya et Tanzanie et au cours de préparation.</i></li> </ul>
3.7 Renforcement des pouvoirs, des moyens techniques et opérationnels des Officiers de Police Judiciaire.	<b>DIFFICILE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune activité n'a été menée jusqu'à ce jour.</li> <li><i>La mise en œuvre a pris du retard en attendant la mission et les recommandations des experts d'ICCWC, qui a eu lieu en Juillet 2015. Ces recommandations guideront cette activité pendant le prochaine semestre.</i></li> <li><i>Le Congo dispose d'une loi sur la faune et les aires protégées (la loi 37 -2008 du 28 novembre 2008). Elle est déjà applicable. Ce qui reste est la signature et la publication des textes d'application de la loi précitée.</i></li> </ul>
<b>CATÉGORIE4 : Coopération interinstitutionnelle à l'échelle nationale et internationale pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages</b>		

4.1 Opérationnaliser le comité national de lutte anti-braconnage	<b>EN BONNE VOIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité national de lutte anti-braconnage établi en Avril 2015 (adopté en conseil des ministres et attendant la publication par le Chef de l'Etat du décret portant création dudit comité d'ici janvier 2016.</li> <li>• Elaboration de la stratégie national de lutte anti-braconnage en cours</li> <li>• <i>Le calendrier général de mise en œuvre est respecté. Faire opérationnel la comite fait sujet des recommandations du rapport des experts ICCWC et constituera une priorité pendant le prochaine semestre.</i></li> </ul>
4.2 Renforcer les liens avec Interpol et les institutions internationales impliquées dans la lutte contre le commerce illicite de l'ivoire	<b>EN BONNE VOIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier sur la présentation de boîte d'outils ICCWC tenu en Juin 2015</li> <li>• Visite et réunions techniques des experts d'ICCWC réalisé en Juillet 2015 et le rapport technique avec les mesures priorités présenté en fin d'Aout 2015</li> <li>• <i>Le calendrier général de mise en œuvre est respecté. La mise en œuvre des mesures prioritaires de l'analyse ICCWC est une priorité pour le prochaine semestre.</i></li> </ul>
4.3 Promouvoir la concertation sous-régionale dans la LAB et le commerce illicite de l'ivoire	<b>EN BONNE VOIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue de la Conférence International sur l'Exploitation Illégale et la Commerce Illicite des Produits de la Faune et de la Flore Sauvages d'Afrique à Brazzaville en Avril 2015</li> <li>• Tenue du 1<sup>er</sup> Atelier Régional des États d'Afrique Centrale sur le renforcement des contrôles aux frontières dans le cadre de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts à Brazzaville, en Aout/Septembre 2015 (avec participation des experts d'ICCWC)</li> <li>• Création d'une plateforme de coopération régionale en matière de lutte contre la criminalité faunique et floristique</li> <li>• <i>Le calendrier général de mise en œuvre est respecté.</i></li> </ul>
4.4 Mise en application des outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts d'ICCWC pour fournir un cadre institutionnel	<b>EN BONNE VOIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier sur la présentation de boîte d'outils ICCWC tenu en Juin 2015</li> <li>• Visite et réunions technique des experts d'ICCWC réalisé en Juillet 2015 et le rapport technique avec les mesures prioritésprésenté en fin d'Aout 2015</li> <li>• <i>Le calendrier général de mise en œuvre est respecté. La mise en œuvre des mesures prioritaires est en cours pour le prochaine semestre.</i></li> </ul>
4.5 Renforcer la collaboration et la mise en place d'un système d'échanges	<b>EN BONNE VOIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une mission conjointe composée des services de l'Interpol et de l'accord de Lusaka a été effectuée à l'aéroport de Maya-Maya, au cours de laquelle neuf (9) sacs d'ivoires bruts ont été saisis aux mains d'un délinquant de nationalité malienne.</li> <li>• Ces trophées sont actuellement stockés dans le magasin principal.</li> </ul>

d'informations, entre les services de renseignements et de coordination avec les agences spécialisées (INTERPOL et BNAL)		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Un plan de formation sera disponible au près des recommandations du rapport d'ICCWC</i></li> </ul>
4.6 Mettre en place une commission mixte de travail permanente sur le suivi et la mise en œuvre du PANI	<b>DIFFICILE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Aucune activité n'a été menée jusqu'à ce jour.</i></li> <li>• <i>D'ici peu, une note de service ministérielle sera prise à cet effet.</i></li> <li>• <i>Malgré l'absence d'une commission, cela n'a pas empêché la mise en œuvre de plusieurs activités dans le PANI</i></li> </ul>
<b>CATÉGORIE 5 : Opérations de lutte contre la fraude</b>		
5.1 Renforcer les capacités opérationnelles et le système de contrôles des autorités compétentes impliquées dans la lutte contre le trafic illicite de l'ivoire et d'autres espèces, dans les ports, les aéroports, les marchés, les bijouteries, les frontières terrestres et les grands centres urbains	<b>EN BONNE VOIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Visite et réunions technique des experts d'ICCWC réalisé en Juillet 2015 et le rapport technique avec les mesures priorités présenté en fin d'Aout 2015</i></li> <li>• <i>Le PALF et le Bureau National de l'Accord de Lusaka sont continuellement en mouvement sur le terrain en vue de rechercher et constater des infractions en la matière.</i></li> <li>• <i>Une formation - organisée par le BNAL - menée à Kabo, pour 23 agents et avec la participation des pays de TNS en Juillet 2015 sur les techniques d'investigations criminelles appliquées au braconnage et à la lutte contre le commerce illicite transfrontalière ainsi que sur les procédures judiciaires.</i></li> </ul>
5.2 Elaborer les protocoles d'accord avec les compagnies de transport aérien, terrestres et maritimes	<b>DIFFICILE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Des contacts ont été déjà pris avec les responsables de ces entités, en vue de rédiger dans les jours à venir un protocole de travail y relatif d'ici avril 2016.</i></li> </ul>

incluant la saisie définitive des engins et véhicules ayant servi au transport de l'ivoire		
5.3 Renforcer la capacité des agents LAB dans les aires protégées et les USLAB, dans les concessions forestières à forte densités d'éléphants de forêt	<b>EN BONNE VOIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création official de Fondation Ndoki pour la gestion du Parc National de Nouabale-Ndoki (partenariat public-privé) en Octobre 2014 et première réunion de conseil d'administration en Février 2015</li> <li>• Augmentation des 20 écogardes dans les Parcs de Nouabalé-Ndoki (après une grande augmentation de 59 ecoguards en juillet 2014)</li> <li>• Formation paramilitaire des écogardes s des Parcs de Nouabalé-Ndoki et d'OdzalaKokoua et la Réserve Communautaire du Lac Télé (avec l'appui d'AfricanParks, WCS et Maisha)</li> <li>• <i>Le calendrier général de mise en œuvre est respecté. Une augmentation des agents LAB dans les USLAB au nord du Congo constituera une priorité pour le prochain semestre.</i></li> </ul>
5.4 Améliorer les investigations sur scènes de crimes et le renseignement comme pilier LAB complémentaires aux patrouilles dans et autour des aires protégées	<b>EN BONNE VOIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un formation sur la collecte et l'analyse des renseignements va se mener au Parc National Nouabalé-Ndoki en Septembre 2015</li> <li>• Un réseau des informateurs autour des parcs Nouabalé-Ndoki et d'Odzala-Kokoua existe et est en train d'être renforcé est en train d'être mise en place tout autour du Parc Nouabalé-Ndoki</li> <li>• <i>Le calendrier général de mise en œuvre est respecté.</i></li> </ul>
5.5 Opérationnaliser SMART comme système du suivi des activités LAB dans toutes les aires protégées, les USLAB et au niveau central	<b>EN BONNE VOIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SMART opérationnel dans deux aires protégées, deux concessions forestières et une aire protégée proposée</li> <li>• 36 personnes technique (dont 15 agents MEFDD) formé dans l'utilisation de SMART comme système du suivi, et 68 agents de terrain formé dans la collecte de données SMART (y compris les agent MEFDD et les écogardes)</li> <li>• <i>Le calendrier général de mise en œuvre est respecté. La mise en œuvre de SMART au niveau national (ACFAP) et une priorité pour le prochain semestre.</i></li> </ul>
<b>CATÉGORIE 6 : Sensibilisation, communication et éducation du public</b>		
6.1 Mettre en place un plan de travail avec	<b>PEU CLAIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Des contacts ont été déjà pris avec les médias nationaux et privés du pays en vue d'élaborer un protocole de travail d'ici janvier 2016.</i></li> </ul>

quelques médias audiovisuels et écrits		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Un proposition pour financer ces activités déjà soumis au African Elephant Fund</i></li> </ul>
6.2 Production de supports audiovisuels (films et documentaires, posters et autres affiches)	<b>DIFFICILE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Cette activité nécessite des moyens financiers conséquents.</i></li> <li>• <i>La mise en œuvre du projet sur le renforcement des capacités opérationnelles dans la lutte contre le trafic illégal des produits d'éléphant et des sous produits d'éléphant nous permettra de réaliser à bon escient et atteindre les objectifs fixés.</i></li> </ul>
6.3 Lancement de la campagne de sensibilisation du public sur le braconnage de l'éléphant et le commerce illicite de l'ivoire	<b>PEU CLAIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Aucune activité n'a été menée jusqu'à ce jour.</i></li> <li>• <i>Avec les fonds du projet éléphant d'Afrique susmentionné, le lancement de cette campagne pourrait avoir lieu (financement en cours)</i></li> </ul>

## **Section D : Indicateurs (FACULTATIFS)**

<b>CATÉGORIE DU PANI</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Résultat</b>
<b>Législation et réglementation</b>	Nombre de nouveaux textes appliqués au tribunal	0 (en attendant 8 textes)
<b>2. Poursuites judiciaires</b>	Nombre et pourcentage de trafiquants d'ivoires arrêtés et condamnés par année	9 incarcérations/17 arrestations
<b>Renseignements et les enquêtes</b>	Nombre de réseaux de 16eunions d'ivoires 16eunions16s et démantelés Nombre de missions de renseignements et d'enquêtes	0 -
<b>Collaboration interinstitutionnelle</b>	Nombre de missions mixtes menées Nombre des 16eunions de concertations	- 3
<b>Operations de lutte contre la fraude</b>	Nombre de missions menées Nombre des cas de fraudes identifiés	- -
<b>Sensibilisation, communication et éducation du public</b>	Nombre de personnes sensibilisées Nombre d'émissions sur les crimes environnementaux Nombre de sociétés de transports impliqués dans les campagnes de sensibilisation sur les crimes environnementaux Nombre de dialogues d'échanges citoyens organisés	- - - -



**Section E : Annexe(informations d'appui) (FACULTATIVE)**

**Annexe 1. SECTION C : CATÉGORIE3 : Renseignements et enquêtes ; Activity 3.5 Documentation relative à l'inventaire de l'ivoire**

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

-----

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE  
FORESTIERE

-----

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES  
PROTEGEES

-----

N° 058 /MEFDD/DGEF/DFAP-PFI.

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité\*Travail\*Progrès

-----

Brazzaville, le 08 JUL 2015

**Le Directeur Général**

**A**

Monsieur John E. Scanlon  
AM, Secrétaire Général  
de la CITES  
Maison Internationale de  
L'Environnement  
11-13, chemin des Anémones  
1219 Châtelaine, Genève

**Suisse**

Vos Réf. : Notification relative à la résolution  
Conf.10.10 (Rev.cop 16) de la CITES  
sur la destruction des stocks d'Ivoire.

**Monsieur le Secrétaire Général,**

Conformément à la notification citée en référence, relative à la réalisation d'un inventaire fiable et exhaustif de l'ivoire détenu par le Gouvernement de chaque Etat membre ainsi que sur l'impérieuse nécessité de faire parvenir une notification au Secrétariat Exécutif de tout processus afférent au changement important des stocks d'ivoire intervenu d'une année à une autre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en date du 28 février 2015, l'organe de Gestion de la CITES de la République du Congo, avait transmis un rapport circonstancié au Secrétariat Exécutif sur un inventaire actualisé de son stock d'ivoire.

Ce travail de grande envergure a été réalisé du 16 au 20 février 2015, avec l'appui technique et financier de l'ONG Internationale Wildlife Conservation Society (WCS-Congo) et de Stop Ivory (S.I).

A cet effet, l'entrepôt principal du Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable contenait 1515 pièces d'ivoire individuelle pour un poids total de 4.326kgs.

En sus de cela, l'organe de Gestion de la CITES de la République du Congo par le truchement de son point Focal pour la Gestion de l'ivoire, de concert avec WCS-Congo et le Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune (PALF), avaient

procédé à un inventaire de stocks d'ivoire détenus par les Directions Départementales de la ville de Pointe-Noire et de la Sangha, courant le mois d'avril de cette année en cours. Au total, 111 pointes d'ivoire ont été inventoriées pour un poids total de 211 kg.

C'est à ce titre que le 29 avril 2015, à Brazzaville, le Gouvernement de la République du Congo, dans le cadre de la mise en œuvre effective du condensé des actions à mener, faisant partie intégrante de son Plan d'Action National pour l'Ivoire (PANI), avait procédé en marge de la Conférence Internationale sur l'exploitation illégale et le Commerce Illicite des produits de la Faune et de la Flore Sauvages, à l'incinération de 1.626 pièces de Pointes d'Ivoire individuelles, équivalent à un poids total de 4,537kg, issues du braconnage.

Ainsi, la République du Congo a pris cette décision irréversible et historique de détruire ses stocks d'ivoire pour réaffirmer davantage son noble engagement de protéger de façon durable l'éléphant de forêt dans son aire de répartition. Cette option démontre incontestablement sa tolérance zéro envers les braconniers, les trafiquants, les réseaux mafieux et les organisations criminelles qui les soutiennent. La destruction met donc l'ivoire à l'abri de tout usage commercial.

Pour votre gouverne, les éléphants de forêt par le biais de son ivoire ont une valeur socio-économique, environnementale et culturelle inestimable, dans une perspective de développement intégral et de sauvegarde de la biodiversité.

Nous osons espérer que d'autres Etats membres suivront notre exemple en détruisant leurs stocks d'ivoire et en s'unifiant pour œuvrer ensemble en vue de protéger les éléphants et de lutter contre le trafic illégal de l'ivoire.

Aussi, nous sollicitons très respectueusement l'implication du Secrétariat Exécutif de la CITES afin de pouvoir informer les autres parties de cette notification.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments distingués.



Joachim KONDI

**Copies:**

- MEFDD/CAB
- IGSEFDD
- ACFAP
- DFAP ✓
- WCS-Congo

DFAP

MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité\*Travail\*Progrès

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE  
FORESTIERE

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES  
PROTEGEES

**0325**  
N° \_\_\_\_\_/MEFDD/DGEF/DFAP-PFi.-  
*LF*

**NOTE DE PRESENTATION**

Dans le cadre de la mise en œuvre effective du Plan d'Action National pour l'Ivoire (PANI) du Congo, la Direction Générale de l'Economie Forestière prescrit à Monsieur **GOULOU Aimé Jean Blanchard**, Point Focal pour la gestion de l'ivoire, la mission de se rendre à Ouesso, en vue de réaliser un inventaire de l'ivoire se trouvant actuellement dans le magasin de stockage de la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Sangha.

L'intéressé quittera Brazzaville le 03 avril et sera de retour 07 avril 2015.

Les frais de transport et de séjour de l'intéressé sont à la charge de WCS-Congo.

Fait à Brazzaville, le **03 AVR 2015**

Le Directeur Général de  
l'Economie Forestière

*Joachim Kondi*  
  
**Joachim KONDI**

21

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

-----  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE  
FORESTIÈRE

-----  
DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES  
PROTÉGÉES

-----

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité\*Travail\*Progrès

-----

Brazzaville, le 17/02/15

**Le Directeur de la Faune et  
Des Aires Protégées**

**A**

N° 0032 /MEFDD/DGEF/DFAP-SCGF.-

Monsieur John E. Scanlon  
AM, Secrétaire Général CITES  
Maison Internationale de  
l'Environnement  
11-13, chemin des Anémones  
1219 Châtelaine, Genève

**Suisse**

Vos Réf: Notification relative à la résolution  
conf.10.10 (rev.cop 16)

Monsieur le Secrétaire Général,

Conformément à la notification citée en référence consécutive au marquage et à la gestion de l'Ivoire, tenant compte de la date butoir du 28 Février de chaque année, relative à la soumission au secrétariat de la CITES du rapport sur l'état des stocks d'Ivoires détenus par les Etats membres,

La République du Congo, avec l'appui technique et financier de l'ONG Internationale Stop Ivory (SI) et de Wildlife Conservation Society (WCS-Congo), avait réalisé un inventaire exhaustif de son stock d'Ivoire, du 16 au 20 Février 2015.

Ce travail de grande envergure a été réalisé en utilisant le Protocole d'Inventaire élaboré par Stop Ivory, en collaboration avec le Secrétariat Exécutif de la CITES et le Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (MEFDD), ainsi que d'autres partenaires potentiels impliqués dans la gestion durable de la biodiversité.

A cet effet, les résultats obtenus à l'issue de cette activité se résument de la manière suivante :

2

### 1. le Marquage

Le Congo a mis en œuvre un protocole de marquage en harmonie avec la méthodologie adoptée par la résolution de la CITES. Chaque pièce d'ivoire a été marquée ainsi qu'il suit :

*CG / (PARC OU CODE DE LA ZONE)/(001)/(2015)/ (Poids en Kg)*

### 2. Inventaire

A la date du 27 Février 2015, le magasin de stockage de l'ivoire détient les informations suivantes :

**Nombre de pièces d'ivoires individuelles : 1. 515**  
**Poids total : 4. 326 Kg**

Vous trouverez ci-joint, une copie détaillée de l'inventaire exhaustif de ces stocks d'ivoire.

Pour votre gouverne, la République du Congo procédera dans les délais raisonnables, à l'identification de tous les dépôts de stockage de l'ivoire disséminés sur toute l'étendue du territoire national.

Ainsi, le MEFDD par le truchement de ses organes de gestions de la CITES, s'est engagé pleinement dans un processus visant à réaliser un inventaire fiable et exhaustif de tous ses stocks d'ivoire.

### 3. Gestion

Le Plan d'Action National d'Ivoire (PANI) de la République du Congo est en cours de finalisation et sera soumis au secrétariat exécutif de la CITES, dans les meilleurs délais. Ce PANI s'appuie notamment sur les mécanismes adéquats devant permettre une gestion durable de la problématique de l'ivoire, en impliquant davantage toutes les parties prenantes, à savoir : les Douanes, la Police, la Gendarmerie, l'Armée, la Justice, le MEFDD...

### 4. Destruction

La destruction par incinération de l'ivoire saisi relevant du domaine de souveraineté de chaque pays, le Gouvernement de la République du Congo pourrait prendre, le cas échéant la décision qui s'impose, conformément aux exigences de la CITES et de la communauté internationale.

Cette décision pourrait éventuellement être prise en marge de la conférence internationale sur l'exploitation illégale et le commerce illicite des produits de la Faune et de la Flore Sauvages, qui se tiendra à Brazzaville, du 24 au 27 Avril 2015.

3

Aussi, nous sollicitons très respectueusement l'implication du Secrétariat Exécutif de la CITES afin de pouvoir informer les autres parties de cette notification.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments distingués.



**Roger Albert MBETE**

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

-----  
DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE  
FORESTIERE

-----  
DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES  
PROTEGEES

0172

N° \_\_\_\_\_/MEFDD/DGEF-DFAP

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès

**NOTE DE SERVICE**

-----  
Les agents du Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable dont les noms, prénoms suivent ont été désignés à prendre part à la formation relative à la gestion des stocks d'Ivoire saisie, qu'organise Stop Ivory du 16 au 23 février 2015.

Il s'agit notamment de :

- GOULOU Aimé Jean Blanchard (Point Focal Ivoire) ;
- KAMA Pierre ;
- OWEY OKANIA Laure ;
- ZONLELETH Bérenger Arnaud ;
- MOUCKATA Moctard ;
- KIMENE Cyrille.

Fait à Brazzaville, le 08 FEV 2015

Le Directeur Général  
de l'Economie Forestière,

  
Joachim KONDI

**Ampliations**

MEFDD /CAB	: 1
IGSEFDD	: 1
ACFAP	: 1
DFAP	: 1
WCS	: 1
Archives	: 1/6

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité\* Travail\* Progrès

-----  
**CABINET**  
-----

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE  
FORESTIERE

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES  
PROTEGEES

N° **0692**/MEFDD/CAB/DGEF/DFAP-PFI.-  
-----

**ORDRE DE SERVICE**  
-----

Il est prescrit à Monsieur : **Aimé Jean Blanchard GOULOU**  
Point Focal pour la gestion de l'ivoire

Grade : Ingénieur des Travaux des Eaux et  
Forêts

Indice : 1780

La mission de se rendre à : Pointe-Noire

Moyen de transport : Avion

Motif de la mission : Inventaire de l'ivoire  
se trouvant actuellement dans  
Le magasin de stockage de la  
Direction Départementale de  
l'Economie Forestière de Pointe-Noire.

Date de départ : 26 mars 2015  
Date de retour : 29 mars 2015

Les frais de transport et de séjour de l'intéressé sont à la charge de WCS-Congo.

Fait à Brazzaville, le **26 MARS 2015**

Le Directeur de Cabinet,

**Michel ELENGA**





MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité\*Travail\*Progrès

-----  
**CABINET**  
-----

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE  
FORESTIERE

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES  
PROTEGEES

0788

N° \_\_\_\_\_ /MEFDD/CAB/DGEF/DFAP-PFI.-

-----  
**ORDRE DE SERVICE**  
-----

Il est prescrit à Monsieur : **Aimé Jean Blanchard GOULOU**  
Point Focal pour la gestion de l'ivoire

Grade : Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts

Indice : 1780

La mission de se rendre à : Ouesso

Moyens de transport : Véhicule et avion

Motif de la mission : Inventaire de l'ivoire se trouvant actuellement dans le magasin de stockage de la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Sangha.

Date de départ : 03 avril 2015  
Date de retour : 07 avril 2015

Les frais de transport et de séjour de l'intéressé sont à la charge de WCS-Congo.

Fait à Brazzaville, le 02 AVR. 2015

Le Directeur de Cabinet,

Michel ELENGA



MINISTERE DE L'ECONOMIE  
FORESTIERE ET DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE  
FORESTIERE

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité\*Travail\*progrès

N° 01 /MEFDD/DGEF

### PROCES-VERBAL DE RECEPTION DES POINTES D'IVOIRE

L'an deux mille quinze à 12 h 00 à Brazzaville et le 08 du mois d'Avril, nous, **GOULOU Aimé Jean Blanchard**, Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts, chef de Bureau de chasse à la Direction de la Faune et des Aires Protégées, assermenté près le Tribunal de Grande Instance de Dolisie, agissant au compte de la Direction Générale de l'Economie Forestière et du Développement Durable (DGEF) en présence de Monsieur **Eugène MPANDZOU**, chef de Service de la Faune et Aire Protégées à la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Sangha, assermenté près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville le 10 Janvier 1981, soixante-quatre (64) pointes d'ivoire pesant 181,85 Kg saisis aux mains des criminels environnementaux au cours des missions de lutte anti-braconnage organisés par les équipes de Eco-gardes des parcs, des PROGEPP et de WWF-ETIC.

Ces trophées saisis en provenance du Département de la Sangha ont été placés en dépôt dans le magasin de stockage du Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable. Ils feront ensuite l'objet d'une éventuelle expertise par les services compétents en la matière.


En foi de quoi nous avons dressé et clos le présent procès-verbal les jour, mois et an ci-dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Pour la DDEF-S

  
MPANDZOU Eugène

Fait à Brazzaville, le 08/04/15

Pour la DGEF,

  
GOULOU Aimé Jean Blanchard

08/04/15  
pour la  
gestion de  
l'ivoire

**Annexe 2. SECTION C : CATÉGORIE3 : Renseignements et enquêtes ; Activity 3.6 Documentation relative à l'incinération de l'ivoire**

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité\*Travail\*Progrès

-----  
**CABINET**  
-----

-----  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE  
FORESTIÈRE  
-----

N° 084 /MEFDD/CAB/DGEF-DFAP

**NOTE DE SERVICE**  
-----

Conformément à la Politique du Gouvernement de la République en matière de conservation et de gestion durable de la biodiversité et prélude à la tenue de la conférence internationale sur l'exploitation illégale et le commerce illicite des produits de la faune et de la flore sauvages d'Afrique qui se tiendra à Brazzaville, du 27 au 30 avril 2015,

Il est mis en place une commission technique conjointe chargée d'organiser l'opération relative à l'incinération, d'une part des trophées d'animaux sauvages issus du braconnage (pointes d'ivoires, queues d'éléphants, peaux de léopards, cornes de bongo...), et d'autre part du bois issu des coupes illégales. Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

<b>Président</b>	: Directeur Général de l'Economie Forestière ;
<b>1<sup>er</sup> vice-président</b>	: Directeur Général de l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées ;
<b>2<sup>ème</sup> vice-président</b>	: Conseillère à la Faune et aux Aires Protégées ;
<b>Rapporteur</b>	: Attaché à la Faune et aux Aires Protégées.

**Membres :**

- Conseiller aux Forêts ;
- Directeur des forêts ;
- Directeur de la Faune et des Aires Protégées ;
- Directeur du Bureau National de l'Accord de LUSAKA ;
- Directrice Départementale de l'Economie Forestière de Brazzaville ;
- Point Focal pour la Gestion de l'Ivoire ;
- Chef de Brigade Spéciale Mobile de Brazzaville ;
- Consultant PANI auprès de WCS-Congo ;
- Coordonnateur du PALF.

Fait à Brazzaville, le

Le Ministre de l'Economie Forestière  
et du Développement Durable,

**AMPLIATIONS :**

MEFDD/CAB	1
IGSEFDD	1
DGEF	1
ACFAP	1
WCS-Congo	1
sés	13
	1/20

  
Henri DJOMBO

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

-----  
DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE  
FORESTIERE

-----  
DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES  
PROTEGEES

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité\*Travail\*Progrès

-----  
Brazzaville, le 18 MAI 2015

**Le Directeur Général de  
l'Economie Forestière**

**A**

Monsieur le Procureur Général  
près le Tribunal de Grande  
Instance

**Brazzaville**

N° 0501 /MEFDD/DGEF/DFAP-PFI. *J*

Objet : Demande de retrait des ivoires

Monsieur le Procureur Général,

Dans le cadre de la mise en œuvre effective de la Politique du Gouvernement de la République en matière de conservation et de gestion durable de la biodiversité du pays,

J'ai l'honneur de solliciter auprès de votre auguste institution, le retrait du stock d'ivoires saisis par les Services de répression de l'Administration en charge de la Faune et des Aires Protégées, ayant fait l'objet de procédure judiciaire au sein de vos Tribunaux.

En effet, tenant compte de la vision de la Politique incarnée par le Président de la République, matérialisée par le geste symbolique relatif à l'incinération du stock d'ivoires, le 28 Avril 2015, lors de la tenue à Brazzaville de la Conférence Internationale sur l'Exploitation Illégale et le Commerce Illicite des Produits de la Faune et de la Flore Sauvages d'Afrique, la Direction Générale de l'Economie Forestière souhaiterait vivement retirer ces trophées pour des raisons de bonne gouvernance de la biodiversité.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

**AMPLIATIONS :**

- MEFDD/CAB	2
- IGSEFDD	1
- ACFAP	1
- DFAP	1
- BNAL	1
- WCS-Congo	1
- PALF	1
- Archives	1/8.-

*J*  
  
**Joachim KONDI**

*Photos de l'incinération de l'ivoire, Brazzaville*



**Annexe 3. SECTION C : CATÉGORIE 4 : Coopération interinstitutionnelle à l'échelle nationale et internationale pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages ; Activity 4.3 Note conceptuelle d'atelier ONUDC et Rapport ONUDC**

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

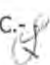
REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité\*Travail\*Progrès

-----  
**CABINET**  
-----

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE  
FORESTIÈRE

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES  
PROTÉGÉES



N° 0549 / MEFDD/CAB/DGEF/DFAP/PFICWC. 

**NOTE CONCEPTUELLE**  
-----

Dans le cadre de la lutte contre la criminalité environnementale liée notamment à la pérennité des espèces fauniques intégralement protégées, l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) en partenariat avec le Ministère de l'Économie Forestière et du Développement Durable, organisent le lundi 8 juin 2015 à Brazzaville, au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération, un atelier qui regroupera les représentants des principales administrations impliquées dans l'application des lois relatives au blanchiment des capitaux ainsi que la lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite des espèces de la faune de la flore sauvages du Congo. Il s'agit des administrations ainsi que des partenaires techniques et financiers suivants :

- l'Économie Forestière et le Développement Durable ;
- les Finances (Douanes, Agence Nationale des Investigations Financières, Banques...) ;
- la Police Nationale ;
- la Gendarmerie Nationale ;
- la Justice et les Droits Humains ;
- les Forces Armées Congolaises ;
- l'Union Européenne ;
- la France ;
- les États Unis d'Amérique ;
- la Banque Mondiale ;
- les ONG en charge de la Conservation et la Gestion Durable de la Ressource Faunique.



**UNODC**

United Nations Office on Drugs and Crime

**COMBATING  
WILDLIFE AND FOREST CRIME**  
UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME



# **RAPPORT DU PREMIER ATELIER RÉGIONAL DES ÉTATS D'AFRIQUE CENTRALE SUR LE RENFORCEMENT DES CONTRÔLES AUX FRONTIÈRES DANS LE CADRE DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ LIÉE AUX ESPÈCES SAUVAGES ET AUX FORÊTS**



Le premier Atelier régional des Etats d’Afrique Centrale sur le renforcement des contrôles aux frontières dans le cadre de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts s’est tenu du 31 août au 2 septembre 2015, à Brazzaville, en République du Congo. Ce document rend compte des discussions entre les experts présents, durant ces trois journées de travail. Chaque compte rendu présente à la fois l’exposé de l’orateur et les commentaires échangés entre les participants. L’ensemble de cet Atelier a été modéré par Mme Asma Sainkoudje, Coordinatrice régionale Afrique de l’Ouest et du Centre du Programme Mondial de l’ONUDC de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts.

---



## Lundi 31 août

- Cérémonie d'Ouverture

L'ouverture officielle de l'Atelier a été prononcée par S.E. M. Henri Djombo Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable. L'ont accompagné dans cette tâche, M. Anthony Ohemeng Bohama, Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies en République du Congo, et M. Pierre Lapaque, Représentant Régional en Afrique de l'Ouest et en Afrique Centrale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Cette cérémonie d'ouverture s'est tenue en présence de S.E Mme Stephanie S. Sullivan, Ambassadrice des Etats-Unis d'Amérique, des représentants de l'Ambassade de France et de la délégation de l'Union Européenne, des participants à l'Atelier régional et des journalistes congolais.

Le Ministre, le Coordonnateur Résident ainsi que le Représentant Régional, ont souligné le caractère néfaste et destructeur de cette forme de criminalité, tant pour la biodiversité que pour l'économie des Etats de la région. Ils ont réaffirmé la nécessité de punir fermement les coupables de tels actes, qui jouissent encore d'une trop grande impunité. Les braconniers et trafiquants d'ivoire d'éléphant, par exemple, sont assurés d'un grand profit, en vendant un produit qui est aujourd'hui plus cher que l'or, et courent moins de risques que s'il pratiquaient toute autre forme d'activité criminelle transnationale.

Le Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable du Congo a rappelé l'engagement de son pays dans la lutte contre ce type de crime, Brazzaville ayant notamment accueilli la Conférence Internationale sur l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages en avril 2015 ; à cette occasion, fut rédigée la Stratégie Africaine sur la lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages en Afrique.

Le Ministre a également constaté qu'en dix ans le Congo avait perdu 60% de sa population d'éléphants. Faisant le constat que le trafic est devenu un phénomène majeur, menaçant la paix, la sécurité et l'intégrité des Etats de la région. Enfin, le Ministre a appelé les participants à œuvrer au renforcement de la coopération et de la coordination régionale, en souhaitant le meilleur succès à cet Atelier.

- **Présentation de Naftali Honig, Project for the Application of Law for Fauna (PALF): Analyse de PALF sur les expériences africaines en matière de lutte contre la criminalité faune/bois**

M. Naftali Honig a présenté les capacités d'analyse de PALF en matière de lutte contre ce type de trafic. L'entité s'assure de la bonne application de la Convention sur le Commerce International des Espèces Menacées (CITES) au Congo. Pour se faire, PALF opère selon quatre modes opératoires. L'investigation, notamment via l'infiltration de réseaux de trafiquants. L'appui aux opérations de la police congolaise contre ce type d'activités. L'appui juridique auprès des magistrats, dans le but de s'assurer de la bonne prononciation des condamnations. Et enfin, la large diffusion médiatique des faits de braconnage et des résultats obtenus dans la lutte contre le trafic illégal.

M. Honig a souligné que les réalités du terrain constituaient une entrave à la lutte contre le trafic illégal des produits issus de la faune et de la flore sauvages. Il a ainsi passé en revue une série de situations que les équipes de PALF ont rencontrées, impliquant des cas corruption, de falsification de documents, de trafic d'influence, ou encore de mauvaise application des peines.



Malgré des résultats probants, notamment via son programme de chiens renifleurs permettant de déceler les stocks d'ivoire et d'effectuer les saisies, et malgré l'engagement des autorités congolaises à ses côtés, PALF reconnaît être démuni face à la trop grande impunité dont jouissent les trafiquants. M. Honig a exhorté les experts présents à mettre en place des politiques nationales et internationales de lutte contre ce type de crime, afin de démanteler les réseaux illégaux, et mettre un terme au massacre des espèces sauvages de la faune et des forêts.

- ***Présentation de Dr Paulinus Ngeh, The Wildlife trade monitoring Network (TRAFFIC): Ampleur du commerce illégal d'ivoire en Afrique Centrale***

Lors de cette présentation, le Docteur Paulinus Ngeh a détaillé le fonctionnement de l'Elephant Trade Information System (ETIS), un outil qui, depuis 1989, permet à la CITES de disposer de statistiques, et d'informations consolidées sur les saisies d'ivoire effectuées. Partout dans le monde, lors d'une saisie, l'officier de police doit remplir un formulaire ETIS, renseignant des informations comme le lieu de saisie ou encore la quantité et le type d'ivoire saisi. La compilation de ces données dans une seule et même base de données, permet à la CITES de cartographier les flux d'ivoires dans le monde et de voir l'évolution du trafic au fil des années. Cet outil permet également d'obtenir une traçabilité de l'ivoire s'il est saisi à l'arrivée dans le pays de destination. Ainsi les autorités compétentes peuvent-elles informer leurs homologues en Afrique de cette saisie.

Cet outil a suscité un intérêt réel lors de l'Atelier, car un certain nombre de participants ne le connaissaient pas. Dr Ngeh les a invités à l'utiliser de façon systématique.

TRAFFIC fait un travail de collecte d'information sur le marché mondial de l'ivoire. En Afrique, l'organisation se focalise sur la réduction de l'approvisionnement, tandis qu'en Asie elle s'attache à réduire la demande.

- ***Présentation de Alain Ononino, World Wildlife Fund (WWF): Analyse du WWF sur les expériences africaines en matière de lutte contre la criminalité faune/bois***

M. Ononino a partagé l'expérience du WWF en matière de lutte contre le trafic d'espèces sauvages de la faune du continent africain. Il a tout d'abord rappelé que cette activité criminelle très lucrative est aujourd'hui au 4<sup>ème</sup> rang des formes de criminalité transnationales. Afin d'éradiquer cette menace, il faut renforcer les législations nationales via la mise en œuvre de différentes conventions, comme la CITES. Il faut également renforcer les capacités et les moyens des équipes de terrain dans chaque pays. Le WWF apporte aux Etats un appui technique, logistique, financier, ainsi que de renforcement des capacités du personnel. Il conduit également des enquêtes et des opérations de démantèlement de réseaux.

Les différentes organisations internationales existent pour appuyer les Etats dans leur lutte contre ce type de criminalité. Le travail de ces structures est complémentaire. Pour exemple, quand TRAFFIC se charge du marché, le WWF se charge du braconnage.

Les discussions qui ont suivi ont établi que la criminalité faunique et floristique était un problème multisectoriel, et que l'action conjointe de tous les acteurs était indispensable pour l'éradiquer. Enfin, selon M. Ononino, le temps de la sensibilisation est terminé, il faut désormais agir au niveau opérationnel et que les Etats appliquent une tolérance zéro.



- ***Présentation de la délégation Centrafricaine : Menaces sur la sécurité nationale et régionale, menaces économiques et environnementales***

La République Centrafricaine (RCA), de par sa localisation géographique, est au cœur des problématiques abordées dans cet Atelier. Les grandes forêts du pays constituent un refuge pour de nombreuses espèces sauvages. L'Etat ne contrôle pas toutes ses frontières, si bien que des groupes criminels transnationaux exploitent illégalement les ressources naturelles du territoire, au détriment de l'économie de la RCA, de sa sécurité, et de la biodiversité de la région.

C'est le cas autour des frontières avec le Congo et le Cameroun. En règle générale, le braconnage, qu'il soit de subsistance ou commercial, est pratiqué sur une très large partie de la RCA. Le nord par exemple a été abandonné par l'Etat pendant de longues années, et les groupes armés nationaux et internationaux (venus du Soudan, du Darfour ou du Tchad) y braconnent librement. Ces criminels n'ont pas peur d'utiliser des armes de guerre, il faut que les Etats se préparent à devoir répondre en conséquence. Cela passera peut être par une adaptation des règles d'engagement des forces compétentes en la matière.

La porosité des frontières et le manque de moyens des éco-gardes centrafricains, accentuent et laissent se diffuser les problèmes d'insécurité que rencontre le pays. La défense et la sécurité sont des remparts contre de telles menaces. La RCA a besoin de l'aide des Etats de la région et des organisations internationales pour ériger ces remparts, et éradiquer ce type de criminalité.

Il est indéniable qu'il faut savoir ce qui se passe sur son propre territoire, et cela passe par le renseignement, sa collecte et son partage. Le but de cet Atelier est de créer une plateforme régionale le permettant, et cette présentation témoigne de son utilité.

- ***Présentation de la délégation Camerounaise : Défis de la sécurité frontalière***

Le Cameroun possède toutes les caractéristiques géographiques et naturelles du continent africain, on pourrait parler de « mini Afrique ». Comme tous les autres pays participants, le Cameroun est lourdement touché par le braconnage et le commerce illicite des produits de la faune et de la flore sauvages. Le pays fait l'objet d'agressions répétées de la part de Boko Haram, et la marge de manœuvre des fonctionnaires spécialisés dans la protection de l'environnement, est désormais très limitée. La majeure partie des moyens dont disposent les forces de sécurité, sont aujourd'hui dédiés à la lutte contre ce groupe terroriste.

Néanmoins, le Cameroun avait mis en place un certain nombre de programmes en matière de lutte contre la criminalité faunique et floristique, avant ce réajustement de priorités. L'Accord Trinational de la Sangha, signé entre le Cameroun, la RCA et le Tchad, en est un bon exemple.

Malheureusement, les questions de sécurité prennent le pas sur toutes les autres sur le territoire camerounais. Le pays a besoin de l'aide de ses voisins pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages de la faune et des forêts. Il faut que les Etats de la région mobilisent des moyens armés pour sécuriser les frontières où l'on braconne à l'arme lourde.

- ***Présentation de la délégation tchadienne : Bonnes pratiques et réussites dans le contrôle transfrontalier et des frontières vertes***

Au Tchad, les braconniers nationaux, ou internationaux, sévissent partout où la faune se trouve. Ainsi, le nombre d'éléphants vivant sur le territoire est en chute libre depuis de nombreuses



années. Afin de répondre à l'urgence de la situation, le Tchad a mis en place une stratégie pour la conservation, en créant des aires protégées au niveau national, mais aussi au niveau régional, notamment en mettant en place une force mixte dédiée à ce type de criminalité, avec le Soudan. La lutte contre le braconnage est plus efficace grâce à la collaboration régionale autour des aires protégées.

Face à l'ampleur du problème et des moyens toujours plus sophistiqués utilisés par les braconniers, le gouvernement tchadien a chargé l'armée nationale, d'une mission de protection des aires protégées et des espèces sauvages. C'est notamment le cas dans le parc de Zakuma.

La délégation a également apporté son soutien à la situation centrafricaine, réaffirmant l'importance d'une réponse régionale coordonnée pour lutter contre le braconnage et le commerce illicite des produits issus de la faune et de la flore sauvages.

- ***Présentation de la délégation de la République Démocratique du Congo : Ampleur du trafic faune/bois***

Toutes les espèces charismatiques de la République Démocratique du Congo (RDC) font désormais partie de la liste des espèces menacées dans la région. Aujourd'hui, il ne reste que 10 000 éléphants en RDC, il y en avait 10 fois plus il y a 20 ans.

La nature est une source de revenus très importante pour les pays de la région. La destruction des écosystèmes et le massacre de la faune sauvage constituent une perte économique extrêmement lourde. Ainsi estime-t-on que la mort d'un éléphant coûte 1,6 M\$ à la RDC.

La RDC est pleinement engagée contre cette forme de criminalité. L'Etat a décidé de s'appuyer sur tous les acteurs concernés, que ce soit les administrations, les populations locales, ou encore l'armée, dans l'optique d'utiliser leurs expériences respectives en matière de lutte contre le braconnage. Cette démarche permet à la RDC de coordonner son combat. La région doit mettre en place une stratégie analogue de lutte mutuelle.

Enfin, selon le coordonnateur national de la COMIFAC en RDC, M. Ndaukila, il faut que les Etats s'attaquent en priorité aux marchés asiatiques, consommateurs des produits issus de la faune et de la flore sauvages. Selon lui, si l'on entrave la demande, on stoppera le massacre

- ***Présentation de Jacques Hillaert, ONUDC : Renforcement des contrôles aux frontières - AIRport Communication Project (AIRCOP)***

Le projet AIRCOP vise l'« Établissement d'une communication sécurisée en temps réel entre aéroports en Afrique, en Amérique Latine et aux Caraïbes ». Son objectif principal est de renforcer les capacités de lutte contre les trafics illicites sur plusieurs aéroports internationaux dans ces régions du monde.

Les moyens de mise en œuvre de ce projet sont l'établissement de systèmes de communication efficaces et sécurisés (Customs Enforcement Network communication system - CENcomm de l'Organisation Mondiale des Douanes et I-24/7 d'INTERPOL) pour une transmission en temps réel d'informations opérationnelles entre les aéroports sélectionnés, l'amélioration des contrôles dans les aéroports internationaux sélectionnés, et enfin le renforcement de la coopération entre les services en charge de la lutte contre les trafics illicites et la criminalité transnationale. Le projet est géré par un comité de pilotage, qui appui un chargé de projet, qui lui-même supervise un coordinateur Afrique et un coordinateur Amérique latine/Caraïbe. Ces



**UNODC**

United Nations Office on Drugs and Crime

**C O M B A T I N G**  
**W I L D L I F E A N D F O R E S T C R I M E**  
UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME



coordinateurs dirigent chacun un expert international, un chargé de projet national et un assistant de projet. Dans les aéroports des pays bénéficiaires sont établis des Cellules Aéroportuaires Anti-Trafics (CAAT) avec une composante inter-agences : douane, police/immigration, gendarmerie et autres agences chargées de la lutte contre la drogue ou la criminalité transfrontalière. Leur mission est la lutte contre les trafics illicites, notamment la contrebande de drogues. Les CAAT possèdent deux cellules. Une cellule « Intelligence » visant le contact avec les compagnies aériennes, le contact avec les officiers de liaison et autres structures nationales, l'analyse du risque, la gestion des outils de communication, et la transmission d'informations sur les trafics illicites en temps réel. Et, une cellule « opérationnelle » pour le ciblage/détection/interception, les recherches et les 1ères mesures conservatoires. Enfin, il y a 26 pays bénéficiaires et associés et 29 aéroports sélectionnés.

**Mardi 1<sup>er</sup> septembre**

- ***Présentation de Jacques Hillaert, ONUDC : Vue d'ensemble des cadres législatifs nationaux. Législation annexe et efficacité des poursuites. Défis et bonnes pratiques***

Concernant la lutte contre la criminalité de la faune et de la flore, les cadres légaux des Etats d'Afrique Centrale sont très similaires. Les lois spécifiques sanctionnent essentiellement l'acte de braconnage et non l'acte de commerce de produit issu du braconnage.

Les codes pénaux nationaux sont souvent inadaptés et ne visent pas le trafic. Il ne faut pas oublier que le trafic implique plusieurs personnes, des personnes qui s'entendent entre-elles. Afin de répondre efficacement à ce type de criminalité, il faudrait par exemple que le code pénal national intègre la notion d'association de malfaiteur. Cette disposition permettrait de démanteler des réseaux entiers, et non pas simplement punir des personnes isolées. La police judiciaire doit pouvoir jouir de la capacité d'établir une entente entre les différents acteurs du réseau.

Il est très important d'harmoniser les pénalités applicables en cas de condamnation pour acte de braconnage ou de commerce illicite de produits issus des espèces de la faune et de la flore sauvage. Les pénalités maximales sont bien trop légères au Gabon (6 mois), en comparaison avec celles applicables au Tchad, au Congo et en RDC (5ans). Cette différence de niveau de pénalité, profite aux braconniers qui préfèrent se faire juger dans un pays plus clément que les autres.

- ***Présentation de Jacques Hillaert, ONUDC : Enquête sur le blanchiment d'argent, exemples à suivre pour améliorer les enquêtes sur la criminalité faunique et floristique. Défis et bonnes pratiques***

Les techniques d'enquête en matière de lutte contre le blanchiment d'argent sont un bon exemple à suivre pour lutter contre la criminalité liée aux espèces de la faune et de la flore sauvages. Il est très difficile de démontrer que tel ou tel argent vient de tel ou tel crime. C'est pourquoi dans le cadre des enquêtes sur le blanchiment d'argent, il faut seulement démontrer qu'un montant est lié à une activité criminelle, quelle qu'elle soit. Dans notre cas, il n'y a pas besoin de démontrer le lien juridique entre l'opération de braconnage et l'argent.

Des services d'enquête financière existent déjà dans certains pays de la région, mais les administrations sont encore réticentes à les utiliser. Les techniques d'enquêtes comme la surveillance téléphonique apparaissent trop extrêmes aux yeux de certains magistrats. Mais il est essentiel de s'attaquer au portefeuille des criminels. Un criminel cherche à s'enrichir, pour profiter de sa richesse. Dès lors que des doutes existent sur la provenance des fonds d'une personne, ou d'un groupe de personnes, il faut mettre en place une enquête. C'est la façon la plus efficace de s'attaquer aux réseaux de trafiquants.



- ***Présentation de Mostapha Mouzouni, ONUDC : Mécanismes prévus par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée***

L'ONUDC est une organisation qui lutte contre toutes les formes de crime transnational organisé. A ce titre, l'Office s'appuie dans tous ses programmes sur la Convention des Nations Unies sur la Criminalité Transnationale Organisée (CTO).

Les conventions internationales sont un support, mais ne constituent pas la loi. Dans la région d'Afrique Centrale, les lois nationales doivent être adaptées en fonction de la Convention. Si un pays la ratifie, il faut qu'il la mette en œuvre. Les cas de ratification sans mise en œuvre sont légion, il faut en finir avec ce problème. Sans texte, le juge de ne peut pas sanctionner.

La résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 30 juillet 2015, sur la « Surveillance du trafic des espèces sauvages », a demandé aux Etats membres de considérer les infractions de ce type comme des infractions graves. A la suite de cette résolution, la CITES et l'ONUDC ont appelé les Etats à une meilleure mise en œuvre des conventions internationales en la matière : la CTO et la CITES.

Il est indispensable d'appliquer les dispositions de la CTO à ce type de criminalité, pour disposer de moyens de lutte efficaces contre les trafiquants. La CTO présente en effet de nombreux avantages sur le plan politique en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages de la faune et de la flore. La qualification de crime transnational organisé pour ce type d'activités, permet de hisser ces problématiques au niveau des menaces à la sécurité internationale. Ainsi, en partant d'une simple réponse pénale, cette criminalité peut faire l'objet d'une réponse internationale sous le chapitre 7 de la Charte des Nations Unies (restriction de voyage, gel des avoirs, etc.).

Sur le plan légal, la CTO permet de combler les lacunes du droit international en matière de stratégie globale de répression et de prévention des crimes contre la faune et la flore sauvages. Au niveau national, elle palie les manquements des législations domestiques. Ainsi elle permet entre autres de déterminer la nature et l'intensité des sanctions, de punir les faits de tentatives, ou encore de combler l'absence d'incriminations universelles.

La CTO est un outil extrêmement utile en matière de coopération policière. Les procédures d'extradition sont facilitées<sup>1</sup>, de même que l'exécution des commissions rogatoires internationales, et l'échange des moyens de preuves, ou encore le transfert des procédures. La CTO confère un pouvoir discrétionnaire plus large aux juges. Ils peuvent choisir de recourir à toutes les techniques d'enquêtes qui sont à leur disposition, de façon moins contraignante. La Convention permet également la création de services spécialisés en matière de lutte contre ce type de criminalité.

La criminalité transnationale organisée est une menace à la paix et la sécurité internationale. La qualification d'un méfait de « crime transnational organisé », permet de passer à un degré plus sophistiqué de réponse internationale. Cela intéresse tout particulièrement notre Atelier puisque nous souhaitons construire une réponse internationale contre la criminalité liée aux espèces sauvages de la faune et de la flore, au sein de la région.

Il faut que la CTO soit mise en œuvre systématiquement dans les Etats d'Afrique Centrale qui l'ont ratifié. 185 pays sur 193 reconnus par les Nations Unies ont ratifié cette Convention, il est urgent que les Etats retardataires le fassent.

---

<sup>1</sup> L'article 18 de la CTO permet d'extrader entre deux pays signataires, sans qu'un traité bilatéral soit en vigueur.



- ***Présentation de Oumar Algadi Atim, INTERPOL : Défis nationaux (preuves et préservation de la chaîne de possession, affaires en souffrance, preuves médico-légales, travail d'enquêteur-procureur)***

Le dénouement de toute affaire pénale dépend de la qualité et de l'importance de la preuve. En matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages de la faune et de la flore, la police applique les mêmes techniques que dans toute autre scène de crime.

La police technique et scientifique permet d'identifier la provenance des espèces et d'établir le lien entre les suspects et les preuves. Pour ce faire, elle dispose d'un arsenal de techniques : balistique, surveillance aérienne et satellite, analyse microscopique, écoutes téléphoniques, analyse morphologique, pathologique, dactyloscopie, analyse ADN. Ainsi, INTERPOL appuie la police locale par son expérience en la matière, à la suite d'une demande officielle du gouvernement. INTERPOL ne fait pas à proprement parlé un travail de police, c'est aux Etats de collecter les preuves.

Comme dans n'importe quel autre type d'enquête, il est impératif de préserver la chaîne de possession des preuves. Malheureusement les techniques de préservation des preuves sont très peu appliquées dans la région. Pour pallier le problème de stockage et lutter par exemple contre le vol ou la dégradation des preuves, souvent d'origine biologique, l'ONUDC et TRACE sont en train de monter un laboratoire dans la région.

La plateforme d'échange de renseignement sur laquelle l'Atelier réfléchit, s'appuyant sur les capacités d'INTERPOL dans l'échange d'informations, via ses Bureaux de Coordination Nationale (BCN) situés dans chacun des Etats, permettra de répondre à la sophistication que l'on observe dans les techniques de braconnage. Les cas de braconnages à l'arme lourde sont fréquents, et des cas de braconnage à l'aide d'hélicoptères sont avérés ; au Cameroun, 450 éléphants ont été ainsi massacrés. Il faut prendre en compte que plus on tue les éléphants, plus ils se raréfient, les moyens aériens deviennent indispensables aux braconniers aujourd'hui. La communication des renseignements concernant un appareil braconnant dans une zone permettra de mettre en alerte les autorités de part et d'autre des frontières, afin de permettre l'interception de ce dernier.

- ***Présentation de l'expert judiciaire du Gabon : Défis liés au jugement (applicabilité de la loi, professionnalisation des juges, recours aux tribunaux spécialisés, application des peines)***

La réponse judiciaire des Etats de la région face à la criminalité liée aux espèces sauvages est insuffisante. Les enjeux de telles activités sont mal perçus par les autorités. Un simple fait divers de braconnage constitue un danger majeur pour la sécurité nationale, la survie des Etats, de leurs écosystèmes. Nous devons relever notre niveau de réponse.

Nous ne pouvons plus naviguer à vue. Il faut que chaque Ministre de la Justice de la région, donne un cap à suivre en termes de politique pénale. En matière d'action pénale, le Garde des Sceaux a le pouvoir d'orienter les actions de poursuite. Il peut par exemple faire parvenir une note circulaire aux procureurs, les appelants à systématiser l'implication d'association de malfaiteur et faire systématiquement appel.





**UNODC**

United Nations Office on Drugs and Crime

**C O M B A T I N G**  
**W I L D L I F E A N D F O R E S T C R I M E**  
UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME



Les arsenaux juridiques doivent être renforcés. Il faut que les Etats puissent disposer d'outils adaptés et efficaces contre ce type de criminalité. De nombreuses structures existent, de nombreux projets existent, de nombreuses conventions ont été signés : appliquons les.

Cet Atelier sera une réussite s'il permet de poser les bases d'une plateforme simple d'utilisation. Nous devons définir son caractère opérationnel en identifiant les situations du terrain. Chaque pays doit disposer d'une jurisprudence adaptée à ses besoins.

Les procédures transactionnelles ne sont pas assez encadrées, il faut changer cela. Il faut également veiller à l'application des peines, notamment des amendes. Délivrer une amende c'est créer une créance. Il faut que le recouvrement soit effectif.

Nous tachons d'appliquer tout cela au Gabon. La révision de tous les outils de procédure pénale gabonais est en cours. De nouvelles compétences ont été développées pour les juridictions : par exemple si le méfait est commis par un gabonais à l'étranger, ou bien si une partie du méfait est commis au Gabon. De nouvelles techniques d'enquête ont vu le jour, et les nouvelles formes de criminalité visant la faune et la flore ont été intégrées dans le code pénal.

---



### Mercredi 2 septembre

- ***Présentation de l'Accord tri-national de la Sangha : Cameroun, Congo, RCA***

La tri-national de la Sangha est un protocole d'accords opérationnels entre le Congo, le Cameroun et la RCA, ayant pour but de protéger les parcs autour du fleuve Sangha. Ces accords sont administrés par 4 comités :

- Comité tri-national de supervision et d'arbitrage
- Comité tri-national scientifique
- Comité tri-national de suivi, chargé de la mise en œuvre
- Comité tri-national de planification et d'exécution

La tri-nationale est financée par les trois Etats membres. Au sein de cette zone les éco-gardes peuvent circuler librement et franchir les frontières si besoin. Une brigade tri nationale a par ailleurs été créée et a eu plusieurs succès, l'organisation de ces équipes de patrouilles plurinationales fonctionnent efficacement et cette Trinationale continue d'exercer sur tout le territoire déterminé par cet accord, via des financements internationaux

- ***Présentation de Oumar Algadi Atim, INTERPOL: Enquêtes et opérations conjointes braconnage/exploitation forestière illégale, techniques d'enquête de renseignements criminels ; quel type d'informations obtenir et échanger ; utilisation des réseaux informels***

Les procédures et les techniques d'enquête consiste dans l'ordre à obtenir le signalement des infractions (saisine), la collecte d'informations et de preuves, le travail sur les lieux de l'infraction contre les espèces sauvages et les forêts, puis l'appui de la police scientifique et enquêtes sur les lieux de l'infraction, l'identification des suspects, les interrogatoires, ainsi que la protection des victimes et des témoins, et aussi les enquêtes financières- enquêtes clandestines.

INTERPOL a lancé des opérations dans la région telles que Wendi, au Congo (Ouesso) et Ivindo Tridom au Cameroun, Congo et Gabon.

Concernant la collecte et le partage d'informations, celles qui peuvent être partagé sont les informations concernant la criminalité liée aux espèces sauvages, les informations sur les personnes impliquées dans cette forme de criminalité, les informations sur les communications des personnes impliquées, les informations sur les moyens de transport utilisé pour la commission de ces forfaits, les informations financières, les informations sur les méthodes utilisées y compris la corruption, et les informations sur les lieux associés à des activités criminelles.

Pour la bonne marche des enquêtes puis des poursuites il faut fournir des informations de haute qualité, détaillées, complètes ou avec peu d'informations manquantes, précises ou soutenues par des preuves solides, en temps opportun si elles se rapportent à un évènement imminent, collectées légalement. Enfin, il faut toujours vérifier la fiabilité de la source avant de saisir les services compétents et les informations doivent toujours être obtenues en conformité avec les lois nationales.



Notamment dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, INTERPOL fournit un service en matière de communication mondiale sécurisée, des services en matière de données et de base de données opérationnelles aux fins de travail de police, des services en matière d'appui opérationnel de police, formation et perfectionnement de la police.

Enfin, INTERPOL a développé au sein des BCN des structures dites NEST : Groupe d'appui national pour la sécurité environnementale, composés d'enquêteurs criminels confirmés, analystes en données criminelles, procureurs, officiers de formation, spécialistes financiers, spécialistes de police scientifique, et d'autres spécialistes associés.

- ***Présentation de Denis Spinhirny, ONUDC – Analyse criminelle du renseignement : aide stratégique et tactique pour la performance opérationnelle***

L'analyse criminelle consiste en la recherche de liens entre divers éléments factuels qui peuvent mener à prouver la culpabilité d'un ou plusieurs individus.

Lors d'infractions commises par des groupes criminels organisés, l'analyse criminelle permet d'étudier un très grand nombre d'éléments de preuve pour permettre la poursuite de ces infractions.

Pour ce faire, il existe des programmes informatiques d'analyse criminelle, particulièrement coûteux et nécessitant une formation, qui permettent d'établir des liens concrets même distants entre individus liés à une affaire pénale.

Cependant des méthodes devant être systématiques telles que la vérification des téléphones portables permet une géolocalisation des appels et fournit par exemple une fréquence de passage de frontières, et la liste des contacts fournis des informations précieuses utiles au procureur et aux forces d'application de la loi.

- ***Présentation des recommandations de l'Atelier***

A la suite d'une séance de travail où les participants se sont beaucoup investis, un document a été rédigé, portant la recommandation de la création d'une plateforme de coopération régionale en matière de lutte contre la criminalité faunique et floristique. Cette plateforme mettrait en lien les différentes structures concernées dans la région, au-delà des frontières étatiques. Chaque expert s'est engagé à présenter le projet de création de cette plateforme à son autorité, dans les plus brefs délais.

Les participants ont par ailleurs recommandé :

- La création d'une structure interministérielle chargée de coordonner le travail et d'élaborer une stratégie nationale de lutte contre ce type de criminalité dans leur Etats respectifs ;
- La participation active de l'ONUDDC dans la conception, la mise en place, la mise en œuvre et l'animation de la plateforme, tant au niveau régional qu'au niveau national ;



**UNODC**

United Nations Office on Drugs and Crime

**COMBATING**  
WILDLIFE AND FOREST CRIME  
UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME



- L'utilisation systématique du formulaire ETIS de la CITES, pour la collecte de données sur les saisies d'ivoire ou des produits d'éléphant ;
  - La tenue d'un second atelier régional, en vue du suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de ces recommandations.
- 
- *Cérémonie de clôture*

Se sont exprimés S.E. M. Henri Djombo Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable, du Premier Conseiller de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique en République du Congo, et M. Pierre Lapaque, Représentant Régional en Afrique de l'Ouest et du Centre de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Tous trois ont félicité les participants pour les résultats de cet Atelier, qui constitue un espoir de voir éradiqué les activités illicites autour de la faune et de la flore sauvages. Le Représentant Régional de l'ONU DC a exhorté les participants à mettre en place cette plateforme. Le Ministre, enfin, a salué ce qu'il considère comme étant la contribution de la région d'Afrique Centrale, dans le processus panafricain et mondial de lutte contre la criminalité faunique et floristique.

---

-----  
**CABINET**

----  
POINT FOCAL ONUDC/ICCWC  
----

**RAPPORT DE LA MISSION D'ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE LA  
CRIMINALITE FAUNIQUE PAR LES EXPERTS DE L'OFFICE DES  
NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONUDC)**



**Brazzaville, juillet 2015**

Présenté par :

**Arnaud Bérenger ZONLELETH**

## INTRODUCTION

Dans le cadre de la lutte contre la criminalité environnementale liée aux espèces fauniques et floristiques, les Experts de l'Office des Nations Unies contre la Drogue (ONUDC) et le Crime ont effectué une mission d'évaluation du système national de la criminalité du 13 au 31 juillet 2015, dans les Départements de Brazzaville et de la Sangha.

### I. LES OBJECTIFS DE LA MISSION

Cette mission avait pour objet de prendre la température des points faibles et les points forts de notre dispositif national de lutte contre la criminalité faunique à savoir comment est organisé le circuit du trafic de l'ivoire au niveau national de connivence avec la pompe aspirante asiatique, en vue d'en apporter les améliorations nécessaires en y produisant un rapport dont les résultats finaux seront mis à la disposition du Gouvernement pour prendre des décisions qui s'imposent.

La boîte à outils d'analyse ICCWC est une grille d'analyse composée de cinq éléments d'évaluation qui sont :

- ✓ la Législation ;
- ✓ les mesures d'application de la loi ;
- ✓ les compétences judiciaires ;
- ✓ les facteurs directs des délits ainsi que l'efficacité des interventions préventives ;
- ✓ la disponibilité, l'analyse des données et d'autres informations utiles.

Celle-ci permet de déceler les faiblesses du système de criminalité faunique et forestière au niveau des Etats africains désireux de s'engager dans le processus du Consortium International de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

### II. COMPOSITION DE L'EQUIPE D'EXPERTS

Composée de trois Experts et conduite par Monsieur **HILLAERT Jacques**, un ancien Commissaire de Police de nationalité française, assistés d'autres cadres notamment :

- Monsieur **DAVENAS Laurent**, un ancien Magistrat de nationalité française ;
- Et de Madame **PIESTCH Stéphanie**, une biologiste de nationalité allemande.

Au niveau national, ces trois Experts ont été appuyés par Monsieur **Arnaud Bérenger ZONLELETH**, en sa qualité de Point Focal de l'Administration forestière auprès de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime.

### III. DEROULEMENT DE LA MISSION

Cette mission s'est déroulée en trois (3) phases à savoir la première pendant la période du 13 au 18 juillet à Brazzaville, la deuxième du 18 au 25 juillet dans le Département de la Sangha plus précisément à Ouesso et à Bomassa au Parc National de Nouabale-Ndoki, et enfin la troisième phase du 25 au 31 juillet 2015 à Brazzaville pour la continuation de la mission.

En ce concerne Brazzaville, les Experts ont eu des échanges tour à tour avec les différentes autorités et les cadres des administrations chargées de l'application de la loi notamment les Eaux et Forêts, les Douanes, la Police, la Gendarmerie et la Justice. Ceux-ci ont pu recueillir des informations pertinentes sur les questions liées au trafic de l'ivoire d'éléphant ainsi que sur les effectifs d'agents respectifs déployés au niveau des Postes de contrôle.

Par contre, dans le Département de la Sangha, à Ouesso, les Experts ont également eu des entretiens fructueux avec les différents responsables de la Police (DDST), de la Gendarmerie, des Douanes et de la Justice.

Enfin, à propos de Bomassa, les Experts ont pu collecter là aussi, le maximum d'informations possibles sur la situation du braconnage et du trafic de l'ivoire dans le Parc National de Nouabalé-Ndoki et la zone du Tri-National de la Sangha (TNS) auprès du Directeur ainsi que du Conservateur de la Fondation Nouabalé-Ndoki au cours des échanges.

#### **IV. CONCLUSION**

En somme, la mission d'évaluation d'Experts de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime a été un succès dans la mesure où les Experts ont pu rencontrer toutes les composantes impliquées dans la chaîne d'application des lois au niveau national. Ceux-ci ont eu à échanger franchement sur cette question brûlante de l'heure qu'est le trafic de l'ivoire. Ceci étant, nous osons croire que le rapport final d'Experts nous édifiera sur les failles existantes dans notre dispositif national de criminalité faunique aux fins d'en remédier.

Fait à Brazzaville, le **10 Septembre 2015**

Le Point Focal ICCWC,



**Arnaud Bérenger ZONLELETH**

**Copie :**

**MEFDD/CAB**

**IGSEFDD**

**DGEF**

**Annexe 4. SECTION C : CATÉGORIE 5 : Opérations de lutte contre la fraude ; Activity 5.1  
Recommandations d'ONUDDC**



**UNODC**

United Nations Office on Drugs and Crime

**COMBATING**  
WILDLIFE AND FOREST CRIME  
UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME



**1<sup>er</sup> Atelier des Etats de l'Afrique Centrale sur le renforcement  
des contrôles aux frontières dans le cadre de la lutte contre la  
criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts**

**RECOMMANDATIONS**

Nous, les représentants des autorités de justice et des services chargés de l'application de la loi ;

Réunis par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC), à Brazzaville, du 31 août au 2 septembre 2015, dans le cadre d'un atelier sur le renforcement du contrôle des frontières pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages de la faune et la flore ;

Soulignant l'impact de cette criminalité sur les efforts nationaux dans le développement durable, tout particulièrement dans le domaine de l'éco tourisme et l'économie verte ;

Inquiétés par la prolifération, de plus en plus soutenue de cette criminalité et par les dégâts qu'elle génère sur la biodiversité et sur les écosystèmes ;

Préoccupés par la nature dangereuse des réseaux criminels qui y sont impliqués, par leur dimension internationale, les moyens sophistiqués qu'ils utilisent et les profits importants que leurs activités génèrent ;

Constatant que d'un simple problème de sécurité publique à l'échelle nationale, cette criminalité a tendance à devenir un problème de sécurité régionale, voire internationale ;

Rappelant, dans ce cadre, les deux résolutions du Conseil de Sécurité 2134 et 2136 (2014) relatives respectivement à la situation en Centrafrique et en République Démocratique du Congo, lesquelles imposent des sanctions aux personnes et entités qui appuient les groupes armés dans ces deux pays à la faveur de l'exploitation illégale et du commerce illicite des ressources naturelles dont les espèces sauvages et les produits sont issus ;



Prenant note de l'existence du programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces de la faune et de la flore 2014 – 2017, élaboré par l'ONUDD, notamment son pilier 2 relatif au renforcement des capacités de poursuites et d'enquêtes ;

Mesurant l'importance des décisions prises sous les auspices d'autres organisations régionales, notamment dans le cadre de la stratégie africaine commune pour la lutte contre le commerce illicite de la faune et de flore sauvage, et de l'engagement pris en juin 2012 à N'djamena au Tchad par les ministres de la COMIFAC sur le plan d'action pour l'application de la loi sur les espèces sauvages d'Afrique Centrale ;

Tenant compte des expériences existant dans la région notamment :

- L'accord tripartite entre le Cameroun, le Congo et la République de Centrafrique pour la gestion commune du complexe tri-national du fleuve de la Sangha particulièrement, ses aspects en relation avec l'application des lois et de justice pénale, ainsi que ;
- L'accord de Lusaka entre le Congo, le Kenya, la Tanzanie, la Zambie et le Lesotho pour l'éradication du commerce illicite des produits de la faune et de la flore sauvage.

Constatant les lacunes existant dans les dispositifs législatifs et juridiques à l'échelon national et international, et l'absence d'une institution commune à même de permettre l'inscription de cette lutte dans une dimension internationale qui tient compte des deux aspects qui animent cette criminalité à savoir : l'offre et la demande ;

Rappelant la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies en date du 30 juillet 2015 ayant demandé aux Etats d'ériger cette criminalité en une infraction "grave" au sens de la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et d'œuvrer, sur la base de cette qualification juridique, au renforcement de la coopération bilatérale, régionale et internationale pour prévenir, combattre et éradiquer le trafic international d'espèces sauvages et des produits qui en sont issus ;

Convaincus que les dispositions de cette convention conjuguées à celles de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), sont de nature à permettre le renforcement des mesures de répression à l'échelon régional et international ;

Saluant le rôle joué par INTERPOL à travers ses mécanismes d'échange d'informations, de documentation criminelle et de coopération policière à l'échelle internationale ;

Saluant et encourageant également l'engagement des Organisations Non Gouvernementales nationales et internationales œuvrant dans le domaine de la lutte contre la criminalité faunique et floristique ;

Se félicitant du rôle d'appui apporté par les forces de défense à la lutte contre cette criminalité ;

Remerciant les autorités congolaises pour leur assistance à l'organisation du présent Atelier ;

**Exprimant notre soutien à la proposition de l'ONUSC pour la création d'une plateforme de coopération régionale en matière de lutte contre la criminalité faunique et floristique, nous recommandons ce qui suit :**

### **I. Organisation**

Cette plateforme s'appuie sur une entité interministérielle chargée au plan national :

- De la coordination entre les différentes institutions et administrations compétentes dans la lutte contre cette forme de criminalité ;
- De l'élaboration d'une stratégie et d'une politique pénale nationale en la matière ;

### **II. Apport de l'ONUSC**

Dans le cadre du mémorandum d'entente établi et signé entre l'ONUSC et la CEEAC à Libreville le 16 janvier 2015, l'ONUSC apporte le soutien nécessaire à la mise en œuvre et au succès de cette plateforme sur les thématiques couvertes par son mandat, notamment :

- L'assistance technique aux Etats concernés pour l'élaboration d'une politique pénale nationale et régionale de lutte contre cette criminalité en tenant compte des impératifs de sécurité, de développement économique et de préservation de l'environnement dans la région ;
- L'assistance aux autorités nationales pour l'harmonisation de leurs lois avec les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;

- Le renforcement des capacités de leurs services de police judiciaire, notamment ceux dédiés à la lutte contre cette criminalité dans les domaines de la formation sur les techniques d'investigations, de la police technique et scientifique, et de l'administration des preuves au moyen des procès-verbaux et autres actes de police judiciaire;
- L'assistance à la formation des magistrats spécialisés, voire la création, en tant que de besoin, de juridictions spécialisées en la matière ;
- A l'établissement de liens de complémentarité entre les instruments internationaux en vigueur en la matière, à savoir la CITES et la CDB ;

### **III. Autres recommandations**

- Les participants recommandent également l'utilisation du formulaire ETIS (Elephant Trade Information System) de la CITES, pour la collecte des données sur les saisies d'ivoire ou des produits d'éléphant.
- Les participants constatent l'urgence et la nécessité de la mise en place à bref délais de structures de coordination au niveau national pouvant accélérer la création de la plateforme régionale ;
- Enfin, les participants recommandent la tenue d'un deuxième atelier d'experts en vue du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations du présent atelier régional.

Fait à Brazzaville en République du Congo, le 2 septembre 2015.